

# POLITIQUE DE « MEILLEURE SELECTION »

Mise à jour : Mai 2023

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com). Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333,50 € RCS Paris 509 296 810. Société de courtage d'assurance - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - CNA N° FRPI 10155116, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



Ce document a été établi en application de l'article L533-22-2-2 du Code Monétaire et Financier ainsi que des articles 321-107 à 321-115 du Règlement Général de l'AMF pour la gestion des OPCVM et de l'article 65 du Règlement délégué 2017/565 (MIF2) pour le service de Gestion sous mandat.

Le présent document a pour but d'informer les porteurs de parts des OPCVM gérés par SUNNY Asset Management ainsi que les mandants des portefeuilles gérés, de la politique d'exécution des ordres sur titres vifs pour les transactions réalisées par la société de gestion pour le compte des portefeuilles gérés.

SUNNY Asset Management n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires financiers et contreparties agréés pour l'exécution des transactions sur les marchés. En conséquence la société de gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties, afin d'assurer le meilleur résultat possible pour ses clients ci-après « la meilleure exécution » compte tenu de la qualité des prestations fournies par les intermédiaires financiers et contreparties.

SUNNY Asset Management a demandé aux intermédiaires financiers et contreparties de catégoriser la société de gestion en tant que client professionnel afin de bénéficier des dispositions relatives au principe de « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter à ses clients.

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :  
Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

Par ailleurs, SUNNY AM utilise de plus en plus souvent des plateformes d'exécution comme :

- MarketAxess pour les obligations
- EMSX (Bloomberg) pour les futures listés, les options listées, les actions et les ETF

Ces plateformes réunissant intermédiaires, contreparties et investisseurs, de manière personnalisée ou non, permettent d'obtenir le meilleur rapport prix/volume à un instant donné.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- Capacité d'exécution
- Réactivité
- Qualité de traitement Middle/Back Office

## Sunny Asset Management



Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

## Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com). Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Société de courtage d'assurance - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - CNA N° FRPI 10155116, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances